

---

Discours prononcé par les administrateurs de la fabrication des fusils, relatif aux ateliers extraordinaires établis dans Paris pour la fabrication des armes, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours prononcé par les administrateurs de la fabrication des fusils, relatif aux ateliers extraordinaires établis dans Paris pour la fabrication des armes, en annexe de la séance du 13 brumaire an II (3 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 230;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41479\\_t1\\_0230\\_0000\\_7;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41479_t1_0230_0000_7;)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

les témoignages de satisfaction, d'affection et d'estime dont il me comble, les cris de : *Vive la République, vive la Montagne*, qui se firent entendre de toutes parts, tout, jusqu'aux interruptions fréquentes que j'éprouvai, occasionnées par les mouvements du peuple qui se poussait en force pour me voir et m'entendre, me faisaient bien voir clairement, que partout le peuple est bon, qu'il désire le bien, et qu'il ne faut pas le lui montrer pour qu'il l'accepte de bon cœur. A la vérité, les campagnes sont extrêmement fanatisées, voilà la source du mal, je vais les faire parcourir par des missionnaires de liberté; j'en ai choisi quelques-uns de la Société populaire de Toulouse, j'attends un bon effet de cette mesure.

« Le général de brigade, Laferrère, qui commande dans la Lozère un corps de 1,000 hommes, a tenu, ce me semble, une conduite bien coupable. Informé des dangers qui menaçaient ce département, au lieu de lui prêter des forces, en demandant lui-même, et a cherché à tirer toutes les munitions qui étaient dans ce pays. Je l'accuse d'avoir dégarni la forêt d'Aubrac, au moment où les rebelles cherchaient à s'en emparer, pour prêter la main à ceux de la Lozère; d'avoir donné l'ordre d'évacuer Séverac, château-fort dont la conservation était essentielle, et qui renfermait beaucoup de canons : mesure qui eût évité des maux incalculables, si on n'eût refusé d'exécuter ses ordres. Pour l'achever, il a le déshonneur d'être un peu soi-disant gentilhomme. Vous sentez qu'avec de si beaux titres, j'ai dû le suspendre et l'envoyer au tribunal révolutionnaire.

« Vous voilà instruits de tout; le citoyen Masabio (*sic*), commissaire du pouvoir exécutif, est chargé de donner par comité de Salut public, une infinité de renseignements et de remettre des pièces relatives à ce que nous avons cru à propos de faire : il mérite toute confiance. Comptez, citoyens, collègues, que je ne négligerai rien pour me montrer digne de la mission que vous m'avez confiée, et pour coopérer au salut de notre République.

« Salut et fraternité.

*Le représentant du peuple dans les départements du Lot, Cantal et Aveyron,*

TAILLEFER.

## II.

ADRESSE, AU NOM DES ATELIERS EXTRAORDINAIRES ÉTABLIS DANS PARIS POUR LA FABRICATION DES ARMES, A LA CONVENTION NATIONALE, DANS LA SÉANCE DU 13 BRUMAIRE, L'AN 2<sup>e</sup> DE LA RÉPUBLIQUE (1). (*Imprimée par ordre de la Convention nationale*) (2).

*A la Convention nationale.*

« On ne fabriquait que 50,000 fusils en France sous le règne des tyrans.

« Toutes les puissances de l'Europe réunies ne fabriquaient que 200,000 fusils par an.

« La Convention nationale, par son décret du 23 août dernier, a demandé à la ville de Paris 360,000 fusils par an.

« Il faut ordinairement deux ans pour monter une manufacture d'armes; voilà dix-huit mois que la manufacture d'armes de Moulins est commencée, et elle n'a pas encore produit un fusil.

« Voilà dix mois que la manufacture d'armes d'Autun est décrétée; il n'y a pas encore un fusil de produit.

« Voilà deux mois que la Convention nationale a décrété une fabrication extraordinaire à Paris et nous lui présentons des fusils fabriqués de toutes pièces dans cette grande commune.

« Les suppôts des puissances étrangères, de Pitt et de Cobourg, se sont agités dans tous les sens pour entraver la fabrication; plusieurs même se sont couverts du masque du patriotisme exalté pour arriver plus sûrement à leur but.

« Les trois administrations se sont réunies sous les ailes de votre comité de Salut public, et, aidées de sa puissance, ont vaincu tous les obstacles.

« 19 ouvriers forment des canons au Luxembourg, et 104 sont forgés; 20, à la place de l'Indivisibilité, et 134 sont forgés.

« 30 plâtriers montent leurs outils à l'atelier de la maison de Baschi (*sic*); 40, travaillent à l'atelier de marché au poisson de Bonne-Neuve; 36, à l'atelier des écuries de Mourmoureny; 138, à l'atelier des Chartroux.

« 14 monteurs et ajusteurs travaillent à l'atelier des écuries du ci-devant Monsieur, rue Plumet; 32, travaillent à l'atelier des Jacobins, rue Saint-Dominique, et 200 fusils y ont déjà été fabriqués; 62, à l'atelier de la maison d'Egmont, rue des Piques, et 175 fusils y ont déjà été fabriqués.

« 130 ouvriers travaillent à l'atelier de rhabillage de la Fraternité; 112, à l'atelier des capucins, rue Saint-Honoré.

« Ce qui fait 633 ouvriers en pleine activité dans les ateliers de Paris.

« Indépendamment de ce travail, 800 marchés sont passés par les ouvriers de Paris qui travaillent dans leurs ateliers, et déjà 2,000 ouvriers y travaillent.

« Les magasins sont approvisionnés de charbon de terre, de fer, d'acier et d'outils, et cette fabrication subite de 1,000 fusils par jour qui aurait été un beau roman pour le reste de l'Europe, se réalise à Paris.

« Qu'ils tremblent donc les rois coalisés si les Parisiens seuls font en ce eux plus que toutes les puissances des tyrans réunis, quel sera leur sort lorsque toutes les parties de la République auront aussi transformé leurs ateliers en fabriques d'armes (1).

(1) L'adresse des administrateurs de la fabrication des fusils n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 13 brumaire an II; mais il en est rendu compte dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance et dans la plupart des journaux de l'époque. D'après ces journaux, l'admission à la barre de la députation aurait eu lieu immédiatement après le rapport de Carnot sur la fabrication des armes.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763;

*Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 2<sup>e</sup> séance du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 3 novembre 1793); Bibliothèque nationale; 3 pages in-8<sup>e</sup> LÉ<sup>n</sup>, n<sup>o</sup> 545; Bibliothèque de la Chambre des députés; *Collection Portier (de l'oise)*, t. 42, n<sup>o</sup> 31.

(1) Vifs applaudissements d'après le *Journal de la Montagne* [n<sup>o</sup> 155 du 14<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 4 novembre 1793), p. 1139, col. 2, et d'après le *Mercure universel* [13 brumaire an II (lundi 4 novembre 1793), p. 60, col. 2].